

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2745

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Secteur dit Terre des Lièvres - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire-et-Cuire de parcelles de terrain situées chemins des Bruyères et de Chalamont

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2745**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Secteur dit Terre des Lièvres - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire-et-Cuire de parcelles de terrain situées chemins des Bruyères et de Chalamont

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Ville de Caluire-et-Cuire envisage de réaliser, sur le secteur dit Terre des Lièvres, un projet de ferme urbaine. L'ambition principale est de fournir la restauration municipale en développant une production maraîchère bio de proximité.

Le site de la future ferme urbaine, qui représente une emprise foncière totale de 5 ha, impacte des parcelles appartenant à la Métropole.

Afin de réaliser son projet, la Ville de Caluire-et-Cuire souhaite acquérir les terrains métropolitains inclus dans le périmètre de la ferme. En contrepartie, elle envisage de céder à la Métropole les terrains situés dans l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la déchetterie, mitoyenne de la future ferme urbaine.

Dans le cadre de la réalisation du projet de ferme urbaine et de la régularisation foncière des emprises concernant les 2 équipements publics, il a été convenu de procéder à un échange foncier entre la Métropole et la Ville de Caluire-et-Cuire.

II - Désignation des biens

La numérotation et les superficies définitives des parcelles, objet du présent échange foncier, ont été déterminées par un document d'arpentage établi par la Ville de Caluire-et-Cuire.

La Métropole cède à la Ville de Caluire-et-Cuire les parcelles suivantes :

Identification	Localisation	Surface cédée (en m²)
AE 454	chemin de Chalamont	736
AE 456	chemin des Bruyères	1 461
AE 460	chemin des Bruyères	2 686
AE 468	chemin des Bruyères	1 985
Total		6 868

Ces parcelles sont respectivement issues des parcelles cadastrées AE 4, AE 6, AE 8 et AE 13.

En contrepartie, la Ville de Caluire-et-Cuire cède à la Métropole les parcelles de terrain ci-après :

Identification	Localisation	Surface cédée (en m ²)
AE 457	chemin des Bruyères	2 452
AE 461	chemin des Bruyères	441
AE 463	chemin des Bruyères	456
AE 465	chemin des Bruyères	706
AE 12	chemin des Bruyères	2 208
AE 470	chemin des Bruyères	334
Total		6 597

La parcelle AE 12 est cédée dans son intégralité et que les autres parcelles sont respectivement issues des parcelles cadastrées AE 7, AE 9, AE 10, AE 11 et AE 131.

III - Conditions de l'échange

Les parcelles, objet de l'échange, seront cédées libres de toute occupation.

La cession des parcelles métropolitaines à la Ville de Caluire-et-Cuire s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, celle-ci est placée hors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens cédés par la Métropole a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) à 20 600 €.

La cession, par la Ville de Caluire-et-Cuire, des parcelles situées dans l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la déchetterie intervient dans le cadre du transfert de propriété entre collectivités territoriales imposé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM. Ce transfert est réalisé à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales selon lequel les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences (en l'occurrence, les terrains situés dans les emprises de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la déchetterie) sont mis de plein droit à sa disposition par les communes. Ces biens et droits sont transférés en pleine propriété et gratuitement dans le patrimoine de la Métropole.

En outre, ce transfert de propriété est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Par conséquent, la vente peut se réaliser sans déclassement préalable. À l'issue du transfert, les biens relèveront du domaine public métropolitain.

Il a été convenu entre les parties que l'échange foncier sera régularisé sur la base d'un échange avec soulte de 20 600 € au profit de la Métropole.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange, estimés à 1 900 €, seront supportés à parité entre les parties ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, au profit de la Métropole, de parcelles de terrain situées chemins des Bruyères et de Chalamont à Caluire-et-Cuire, dans le cadre du projet de ferme urbaine porté par la Ville de Caluire-et-Cuire :

- parcelles cadastrées AE 454, AE 456, AE 460 et AE 468, d'une superficie totale de 6 868 m², appartenant à la Métropole,
- parcelles cadastrées AE 12, AE 457, AE 461, AE 463, AE 465, AE 470, d'une superficie totale de 6 597 m², appartenant à la Ville de Caluire-et-Cuire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 950 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752,
- pour la partie cédée, évaluée à 20 600 €, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 238 283,44 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP07O2752,
- pour la soulte en faveur de la Métropole : 20 600 € en recettes au chapitre 77 sur l'opération n° OP07O7856.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés à parité par les parties.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310952-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
